

Indemnités de transport scolaire Elèves demi-pensionnaire

Rapporteur : M. Le Président

Un réseau périurbain incomplet

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assure en direct le transport des élèves de 36 communes périurbaines (avec Devecey et Geneuille) de l'agglomération. Pour 22 communes, le Conseil Général continue d'assurer ce service en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour le compte de la Communauté.

La gratuité du transport scolaire est assurée pour les élèves domiciliés à plus de 3 Km de leur établissement scolaire quand les enfants sont transportés par le Conseil Général ou les TGB.

Du fait de la structuration actuelle de notre réseau d'agglomération, nous ne sommes pas en mesure d'assurer techniquement certaines liaisons (ex : Pouilley-les-Vignes/Dannemarie-sur-Crête), y compris en utilisant les circuits du Conseil Général.

Une indemnité définie par le Règlement Départemental des Transports

Le Règlement Départemental des Transports prévoit, en cas d'impossibilité de transporter les enfants, d'accorder une indemnité de transport aux parents d'élèves demi-pensionnaires.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par délibération du Conseil le 14 septembre 2001, a décidé l'application de ce règlement sur son périmètre des transports, à l'exception des règles d'indemnisation. Le Conseil a donc souhaité se laisser une marge de manœuvre quant à la fixation et aux modalités de mise en œuvre d'une telle indemnité.

L'indemnité forfaitaire versée annuellement par le Conseil Général aux élèves demi-pensionnaires est calculée par référence au barème suivant (Article 9.1) :

De 3 à moins de 4 Km :	230 €	1508,70 F
De 4 à moins de 5 Km :	275 €	1803,88 F
De 5 à moins de 6 Km :	340 €	2230,25 F
De 6 à moins de 7 Km :	400 €	2623,83 F
De 7 à moins de 40 Km :	460 €	3017,40 F

Des demandes d'indemnité de parents d'élèves de l'agglomération

Des parents d'élèves de l'agglomération ont sollicité la Communauté, par courrier, pour bénéficier d'une indemnité équivalente à celle perçue les années précédentes auprès du Conseil Général.

Hors gratuité, un abonnement scolaire TGB sur l'agglomération coûte 70 F/mois (700 F pour 10 mois, soit 700 F pour une année scolaire).

La problématique : indemnité ou pas ? Si oui, à quel niveau ?

La problématique se décompose selon les questions suivantes :

1. Ces demandes mettent en exergue l'impossibilité pour l'agglomération d'assurer certaines dessertes avant septembre 2002. Une compensation financière est envisageable, l'agglomération n'étant pas en mesure d'assurer une partie du service public dont elle a la charge.

Si une indemnité est mise en place, il faut considérer qu'elle sera mise en place pour la seule année scolaire 2001-2002, étant entendu qu'en septembre 2002 le réseau sera complet (toutes les communes et tous les établissements seront desservis).

Doit-on mettre en œuvre une indemnité ?

2. Le niveau d'indemnité consenti par le Conseil Général est élevé au regard du prix des abonnements scolaires pratiqués sur l'agglomération (du simple au double au minimum). Afin d'éviter des effets pervers (ex : demander une indemnité tout en allant à pieds à l'arrêt TGB de la commune limitrophe), **ne faut-il pas proposer une indemnité forfaitaire unique sur l'agglomération équivalent au coût d'un abonnement scolaire (soit 700 F) ?**
3. Cependant, certaines familles demandeuses ont bénéficié sur l'agglomération en 2000-2001 du haut niveau d'indemnité proposé par le Conseil Général... **En 2001-2002, peut-on les indemniser moins que le Conseil Général ?**

L'impact financier

4 familles ont à ce jour fait une demande d'indemnité. Toutes ces familles ont leurs enfants scolarisés au Lycée Agricole de Dannemarie-sur-Crête. Selon le barème du conseil Général, le coût pour ces seules familles serait de l'ordre de 1800 € (12.000 francs).

Pour rappel, le Conseil Général a indemnisé en 2000 sur le périmètre de l'agglomération le non transport par ses services de 12 élèves scolarisés en primaires et de 14 lycéens. Selon le barème du Conseil Général, le coût des indemnités pour les élèves demi-pensionnaires était de l'ordre de 11.800 € (78.000 francs) en 2000 sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les modalités de mise en œuvre

Si une indemnité est mise en place, les familles devront faire leur demande avant le 1^{er} mars 2002 sur un formulaire réalisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sur la base de celui du Conseil Général. Les formulaires seront distribués aux établissements scolaires.

L'indemnité sera versée au plus tôt après le deuxième trimestre de l'année scolaire en cours.

Les modalités du versement seront étudiées avec le service finance.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **La création d'une indemnité de transport pour les élèves demi-pensionnaires ne pouvant être transportés par le réseau d'agglomération pour l'année scolaire 2001-2002 ;**
- **Un montant maximal de l'indemnité consentie qui sera de 2.850 F, équivalent ainsi à la subvention versée à la C.A.G.B par le département par élève ;**
- **Les modalités de mise en œuvre**

Pour extrait conforme,

Le Président